



L'actu du jour

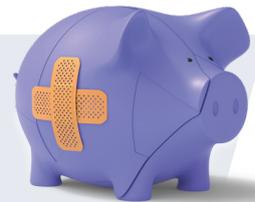
## Arrêt de travail pour maladie : évolution des indemnités journalières du professionnel libéral

### De quoi s'agit-il ?

Depuis le **1<sup>er</sup> juillet**, le décret n° 2021-755 confirme la mise en place d'Indemnités Journalières du **4<sup>ème</sup> au 90<sup>ème</sup> jour** en cas d'arrêt maladie, après un **délai de carence de 3 jours**.

Les indemnités seront donc versées pendant **87 jours consécutifs** pour une même incapacité de travail.

Au-delà du 90<sup>ème</sup> jour d'arrêt, c'est la caisse dont dépend le professionnel libéral qui prendra le relai en matière d'indemnisation, si elle le prévoit.



#### À NOTER :

Il faut donc également prendre en compte les impacts éventuels sur les **contrats de prévoyance** qui peuvent se retrouver avec des **garanties surévaluées**.

### Quels sont les professionnels concernés ?

Ce nouveau régime concernera les professionnels libéraux affiliés à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) :

- 
 • les professionnels libéraux du secteur médical (chirurgiens-dentistes, sages-femmes, médecins, infirmiers, masseur-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes)
- 
 • les vétérinaires
- 
 • les pharmaciens
- 
 • les notaires, officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires, experts automobiles, experts-comptables, agents généraux d'assurances, commissaires aux comptes
- 
 • les architectes, géomètres, ingénieurs-conseils, économistes de la construction

Les avocats relevant du CNBF/LPA et les professions libérales relevant du SSI ne sont pas concernés



## Quelles sont les conditions d'éligibilités ?

Pour pouvoir prétendre à une indemnisation pour maladie au titre de votre activité professionnelle, vous devez justifier d'au moins **12 mois d'affiliation** continus dans cette activité.

Pour percevoir les indemnités journalières de l'Assurance Maladie pendant votre arrêt de travail, vous devez remplir trois conditions :



- vous êtes **dans l'incapacité temporaire** de continuer ou de reprendre une activité professionnelle pour cause de maladie



- vous avez un **arrêt de travail prescrit par votre médecin** traitant ayant constaté cette incapacité de continuer ou de reprendre une activité professionnelle



- vous avez **arrêté votre activité**



## Quel est le montant des cotisations ?

Le taux de cotisation à ce dispositif sera fixé à **0,3% du bénéfice non commercial du professionnel**, avec un plafond de revenus annuels limité à 3 Plafonds annuels de la Sécurité sociale (Pass), **soit 123 408 euros**.

**En 2021**, vu que le versement des indemnités journalières n'interviendra qu'à compter du 1er juillet, **le taux de cotisation** sera exceptionnellement fixé à **0,15%**.

**La cotisation maximale annuelle** ne pourra pas excéder **370 euros par an** pour les professionnels libéraux dont le revenu est égal ou supérieur à 3 Pass (123 408 euros), **la cotisation minimale** sera elle calculée sur la base de 40% du Pass, soit environ **50 euros par an**.

## Quel est le montant des indemnités journalières ?

**Le montant des indemnités journalières** correspondra à **50% du revenu annuel**, comme c'est le cas pour les salariés et les commerçants, mais avec un **plafond de 3 Pass (123 408 euros par an)**.

Sur la base d'un revenu supérieur ou égal à 3 Pass, **l'indemnité maximale sera de 169 euros par jour**, et **l'indemnité journalière minimale**, sur la base d'un revenu annuel équivalent à 40% du Pass, sera de **22 euros par jour**.

## Comment est effectué le paiement des indemnités ?

Les cotisations seront recouvrées par l'**Urssaf** et le paiement des indemnités journalières sera effectué par les **caisses primaires d'assurance maladie** respectives à chaque profession.

**Votre équipe implid reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.